



## Directive sur les droits de signature

### 1. OBJET ET BASE STATUTAIRE

La présente directive définit les droits de signature, les modes de signature et les limites financières applicables au sein de la section, conformément à l'article 8.5 des statuts :

« Le comité désigne les personnes autorisées à signer et règle leur mode de signature. »

Elle vise à :

- garantir une gestion financière saine et transparente ;
- préserver l'autonomie opérationnelle des commissions ;
- assurer un contrôle adéquat du comité sur l'ensemble des engagements de la section.

### 2. CHAMP D'APPLICATION

La directive s'applique :

- aux comptes et engagements financiers de la section ;
- aux comptes propres des commissions (cabane d'Arpitettaz, cabane de Rochefort, commission OJ/AJ, courses, etc.) disposant d'une comptabilité distincte ;
- à tous les actes engageant financièrement ou juridiquement la section (contrats, commandes, conventions, paiements).

### 3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Principe de proportionnalité : le niveau de signature requis augmente avec le montant et le risque de l'engagement.
2. Principe de séparation des rôles : aucune personne ne doit, sauf exception prévue ci-dessous, engager seule des montants importants sans contrôle.
3. Principe d'autonomie contrôlée : les commissions disposent d'une autonomie financière dans un cadre défini, sous la surveillance du comité.
4. Principe de transparence : tout engagement significatif est porté à la connaissance du comité.

### 4. PERSONNES HABILITÉES À SIGNER

Sont susceptibles de disposer d'un droit de signature :

- le/la Président·e ;
- le/la Vice-président·e ;
- le/la Trésorier·ère ;

- le/la Secrétaire ;
- les membres du comité ;
- les responsables de commissions
- le/la Trésorier-ère d'une commission

## 5. TYPES D'OBJETS SOUMIS À SIGNATURE

Les droits de signature concernent notamment :

- paiements et virements bancaires ;
- commandes de biens et de services ;
- contrats (prestations, travaux, maintenance, assurances, baux, conventions) ;
- engagements liés à l'exploitation des cabanes ;
- actes engageant la responsabilité juridique de la section.

## 6. LIMITES DE SIGNATURE ET MODES DE SIGNATURE

### a. Tableau récapitulatif des droits de signature

Le terme budget se réfère au budget de l'année en cours voté par lors de l'AG pour chaque commission et sous-groupe.

Fonction	Type d'objet	Signature autorisée	Limite par objet	Observations
Président-e	Tous objets	Signature unique	jusqu'à CHF 2'000	Information du comité requise > CHF 1'000
Président-e Trésorier-ère	+ Tous objets	Signature collective à deux	Illimitée (dans le budget)	Information du comité > CHF 2'000 Hors budget : décision préalable du comité
Vice-président-e	Objets courants	Signature unique	jusqu'à CHF 2'000	En l'absence du/de la Président-e
Trésorier-ère	Paiements, gestion bancaire	Signature unique	Limite de compte	Dans le cadre du budget approuvé
Trésorier-ère	Retrait	Signature unique	Jusqu'à 10'000	Dans le cadre du budget approuvé
Secrétaire	Engagements administratifs	Signature unique	jusqu'à CHF 500	Sans impact financier majeur
Membre du comité	Objets spécifiques délégués	Signature unique	jusqu'à CHF 500	Délégation écrite du comité
Responsable de commission	Dépenses de la commission	Signature unique	jusqu'à CHF 5'000	Dans le budget de la commission
Responsable de commission Président-e	+ Dépenses de la commission	Signature collective à deux	jusqu'à CHF 25'000	Dans le budget de la commission Au-delà : validation du comité
Comité (décision collégiale)	Engagements exceptionnels	Signature collective à deux (Président-e + Trésorier-ère)	Jusqu'à un excédent de 10% du budget dépenses (art. 8.4 statuts)	Décision formalisée par PV
Trésorier-ère commission	Paiements, gestion bancaire compte commission	Signature unique	Limite de compte	Dans le budget de la commission
Trésorier-ère commission	Retrait	Signature unique	Jusqu'à CHF 5'000 (jusqu'à CHF 10'000 vérification resp. commission)	Dans le budget de la commission

b. *Cas particuliers*

- Engagements hors budget : toute dépense ou tout contrat non prévu au budget annuel doit être approuvé préalablement par le comité, indépendamment du montant selon article 8.4 des statuts.

## 7. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX COMMISSIONS

1. Chaque commission disposant d'un compte propre gère sa comptabilité de manière autonome.
2. Le/la responsable de commission est garant-e du respect du budget et de la présente directive.
3. Les commissions transmettent au minimum une fois par an :
  - leurs comptes ;
  - un rapport financier au comité.
4. Le comité se réserve le droit de demander tout justificatif ou information complémentaire.
5. Lorsqu'une commission se rend compte, en cours d'année, que son budget sera dépassé d'au moins 10%, elle devra immédiatement informer le/la Président-e et le/la Trésorier-ère

## 8. CONTRÔLE ET SUIVI

- Le/la Trésorier-ère de la section assure une vue consolidée des finances.
- Le comité peut adapter ponctuellement les droits de signature par décision formelle.

## 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive est soumise à l'approbation de comité de la section et entre en vigueur immédiatement après son adoption. Elle peut être modifiée en tout temps par décision du comité.

Adopté le 27 avril 2026

Par le comité du CAS la Dôle

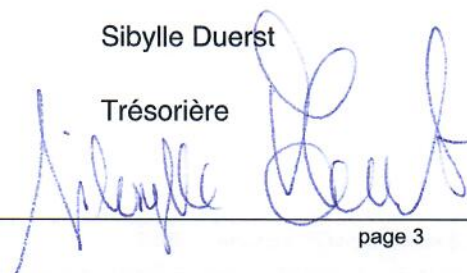
Olivier Andrey

Président



Sibylle Duerst

Trésorière



**Annexe 1** : Attribution des fonctions au sein du comité du CAS la Dôle du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026

<b>Fonction</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
<i>Président</i>	Olivier	Andrey
<i>Vice-Président</i>	Marc	Fontannaz
<i>Trésorière</i>	Sibylle	Duerst
<i>Secrétaire</i>	Jeanne-Chantal	Macherel
<i>Membre - Responsable commission Arpittetaz (*)</i>	Bernard	Jeangros
<i>Membre - Responsable commission Rochefort (*)</i>	Caroline	Turin
<i>Membre - Responsable commission des courses (*)</i>	Filip	Van Hoomissen
<i>Membre - Responsables commission Jeudistes</i>	Sylvette Elsbeth	Pezet Koehli
<i>Membre - Responsable commission Jeunesse (AJ/OJ) (*)</i>	Manon Thibault	Moret Hudovernik
<i>Membre - Responsable commission ALPFAM</i>	Lorène	Jaggi
<i>Membre - Responsable commission Environnement</i>	Christian	Pflumio
<i>Membre - Responsable commission communication</i>	Eva	Gori
<i>Membre - Responsable commission local</i>	Anne Amandine	Beutler Fasel
<i>Trésorière Arpittetaz (*)</i>	Sandra	Thuner
<i>Trésorière Rochefort (*)</i>	Herllinda	Elmer
<i>Trésorier OJ/AJ (*)</i>	Valentin	Fabre
<i>Trésorière local (*)</i>	Sylvette	Pezet
<i>Trésorier commission de courses (*)</i>	Antonio	Pozzo

(\*) Commission avec propre budget et comptabilité